

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 18h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Xaintrailles, après convocation du 07 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (39) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante
Espiens : -
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Ludovic BIASOTTO
Le Frechou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : MM Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, et MM Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Frédéric SANCHEZ
Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE
Espiens : M. Serge LARROCHE à Mme Stéphanie DAVID
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrick GOLFIER, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Evelyne CASEROTTO et M. Nicolas LACOMBE à M. Hugues DAVID,

Membre absent excusé (3) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID
Lavardac : MM. Georges BARBARA et Sébastien CRUSSIÈRES

Membre absent non excusé (3) :

Nérac : M. Marc GELLY
Mézin : M. Jean-Michel MANABERA

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 16 novembre 2022)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 ZA Lacablanque – Tarifs
- 03 ZA Lapuzoque – Cession d'immeubles
- 04 Finances – Durées d'amortissement des immobilisations
- 05 Finances – Budget principal 700 - Décision modificative n°2/2022
- 06 Finances – Budget Annexe photovoltaïque 705 - Décision modificative n°2/2022
- 07 Finances - Budget Principal 700 – Année 2023 - article L. 1612-1 du CGCT - autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 08 Finances - Budget Annexe photovoltaïque 705 - Année 2023 - article L. 1612-1 du CGCT - autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 09 Plateforme de rénovation énergétique 2023 – Convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et Albret Communauté

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et ouvre la séance en demandant l'autorisation à l'assemblée délibérante d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

10 Subvention fonctionnement cinéma Le Margot – Ville de Nérac

Les élus acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-091-2021 en date du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
09/11/22	DEC-152-2022 Service PEEJ – Interventions animation au RPE	Agnès Le Part	
09/11/22	DEC-153-2022 Service EMD - Convention pour la réalisation d'ateliers de pratique artistique – Année scolaire 2022-2023	Association CC Production	2 198 €
09/11/22	DEC-154-2022 Vente d'un lot à bâtir sur la ZA Labarre II à Nérac	Lot n°4	56 700 € TTC
10/11/22	Service PEEJ – Convention de stage de découverte en entreprise – du 09 au 13/01/23 à la crèche de Mézin	Collège Armand Fallières	
10/11/22	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – Snde pro ASSP - du 28/11 au 18/12/22 à la crèche de Montagnac	Lycée Jacques de Romas	
14/11/22	Service PEEJ – Devis supports de communication enfance (logo, plaquette séjour, affiche, affichette...)	Stéphanie VINCENT	2 300 €
14/11/22	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – Snde Gle et Technologie - du 19 au 30/06/23 à la crèche de Nérac	Collège Henri de Navarre	
14/11/22	Service PEEJ – Convention de formation en milieu professionnel – CAP Accompagnant éducatif petite enfance - du 12 au 23/12/23 à la crèche de Mézin	Ascor Communication	
14/11/22	DEC-155-2022 Marché F_2022_03 Fourniture, livraison et pose d'équipements pour vélo, mise en place signalétique et réalisation campagne de communication – Déclaration sans suite pour le lot 2 « mobilier urbain »	Albret Communauté	
16/11/22	Service PEEJ – Devis équipement micro crèche Montagnac (subvention CAF 2022)	Mathou	1 582,30 € TTC
16/11/22	Service PEEJ – Devis équipement micro crèche Montagnac (subvention CAF 2022)	Haba pro	361,20 € TTC
16/11/22	Service PEEJ – Devis équipement multi accueil Nérac (subvention CAF 2022)	Manutan collectivités	864,24 € TTC
16/11/22	Service PEEJ – Devis équipement multi accueil Nérac (subvention CAF 2022)	Wesco	182,56 € TTC
16/11/22	Service PEEJ – Convention de stage Duoday 2022 pour 2 personnes – multi accueil Mézin et multi accueil Nérac – le 17/11/22	ESAT Mézin	
16/11/22	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – CAP AEPE – du 03 au 28/04/23 à la structure multi accueil de Nérac	GRETA CFA Aquitaine	
16/11/22	Service PEEJ – Convention subvention GMR (DE-049-2022 + DE-065-2022)	MSA	10 910,56 €
16/11/22	Devis formation tronçonnage pour 12 agents	CEP Formation	1 200 € TTC
16/11/22	Service environnement - Convention pour la plantation de haies (DE-147-2020)	Propriétaire de Nérac	Financement 80% Région, 20% AC
16/11/22	Service environnement – Convention d'usage de parcelles pour travaux de stabilisation des berges de Baïse 2022 (DEC-125-2021)	Propriétaire de Buzet	
17/11/22	DEC-156-2022 Service PEEJ – Signature d'une convention d'objectifs et de financement 2022-2023 – prestation de service – LAEP	CAF 47	Subvention versée sur justificatifs

17/11/22	DEC-157-2022 Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances – 70067 régie Ecole de musique et de danse et spectacles	EMD	
17/11/22	Devis antivirus ESET sur 1 an pour 106 postes	Chrono informatique	2 416,80 € TTC
21/11/22	Service PEEJ – Devis animation REAAP – personnalisation et animation d'un escape game ALSH Moncrabeau	ADN Jeux	900 €
23/11/22	Service PEEJ – Devis prestation ménage – Micro crèche Montagnac – du 03/01 au 31/03/23	ADMR	1 568 €
23/11/22	Service PEEJ – Devis équipement micro crèche Montagnac – Equipement four (subvention CAF/MSA)	SAS Cuisines	2 580 € TTC
23/11/22	Service PEEJ – Devis équipement micro crèche Mézin – Equipement kit audio (subvention CAF/MSA)	SCT Toutelectric	1 058,90 € TTC
23/11/22	Devis formation et test AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) pour 12 agents	CEP Formation	900 € TTC
23/11/22	Voirie Vianne et Francescas – Devis entretien des locaux – 2 passages par semaine – pour 2023	Agir Val d'Albret	15 000 €
23/11/22	Service PEEJ – Devis équipement micro crèche Mézin – Equipement mobilier sur mesure (subvention CAF)	SAS Cuisines	4 643,36 € TTC
23/11/22	Service voirie – Devis réparation pelle Volvo	V2V matériels et services TP	2 562,17 € TTC
23/11/22	Service PEEJ – Convention de prêt pour 1 minibus – du 25 au 28/11/22	Club Krav Maga	Forfait/km parcouru
23/11/22	DEC-158-2022 Service EMD – Demande de subvention de fonctionnement 2023 auprès du Département	CD 47	30 000 €
23/11/22	DEC-159-2022 Demande de subvention européenne pour la réalisation d'une vidéo de valorisation du programme européen	Feader Européen AC	6 000 € HT 1 500 € HT
23/11/22	DEC-160-2022 Cotisation 2022 auprès du Groupement des Autorités Responsables de Transport	GART	1 348,10 €
24/11/22	Service PEEJ – Devis séances d'analyse de la pratique pour les LAEP – 7 séances sur 2023	Françoise TESTA SANCHEZ	763 €
24/11/22	Service EMD – Devis entretien de la salle de musique au pôle jeunesse à Lavardac – 1 passage par semaine – 1 ^{er} trimestre 2023	Agir Val d'Albret	676 €
24/11/22	Service EMD – Devis entretien de la salle de danse au Moulin des Tours – 2 passages par semaine – 1 ^{er} trimestre 2023	Agir Val d'Albret	1 610 €
29/11/22	Service PEEJ – Devis mobilier multi crèche Mézin (subvention CAF/MSA 2022)	Les 3 ours	363,12 € TTC
29/11/22	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – TASSP – du 09/01 au 05/02/23 à la structure multi accueil de Nérac	Lycée Capelle Bergerac	
29/11/22	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 2 nd pro AEPA – du 19/06 au 09/07/23 à l'ALSH de Barbaste et l'ALPS de Lavardac	Lycée J de Romas	
30/11/22	Service PEEJ – Devis intervention analyse	Mélissa Basso	804 €

	de la pratique professionnelle – 6 séances sur 2023 – Multi crèche de Montagnac	Psychologue	
30/11/22	Service PEEJ – Devis intervention analyse de la pratique professionnelle – 6 séances sur 2023 – Multi accueil de Nérac	Mélissa Basso Psychologue	786 €
30/11/22	Service PEEJ – Devis intervention analyse de la pratique professionnelle – 6 séances sur 2023 – Multi crèche de Mézin	Mélissa Basso Psychologue	732 €
30/11/22	Service PEEJ – Devis entretien locaux – 03/01 au 31/03/23 – multi accueil Nérac	RS Nettoyage	3 822 €
30/11/22	Service PEEJ – Devis entretien locaux – 03/01 au 31/03/23 – RPE Lavardac et Nérac LAEP	RS Nettoyage	861 €
30/11/22	Service PEEJ – Devis équipement jeux – ALSH Barbaste	Decathlon	445,60 TTC
30/11/22	Service PEEJ – Devis équipement matériel – ALSH Barbaste	Lacoste	272,26 € TTC
30/11/22	Service PEEJ – Devis équipement four – ALSH Barbaste (inv. 2022)	Vigier	1 049 € TTC
30/11/22	Service PEEJ – Devis équipement armoire frigo – ALSH Barbaste (inv. 2022)	SAS Cuisines	2 866,09 € TTC
05/12/22	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – TAEPA - du 03 au 15/01/23 à l'ALPS de Lavardac et à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
05/12/22	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – TAEPA- du 03 au 15/01/23 à l'ALPS Lavardac et à l'ALSH de Montesquieu	Lycée J de Romas	
05/12/22	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – TAEPA - du 03 au 15/01/23 à l'ALPS Marie Curie de Nérac et à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
05/12/22	Service voirie – Devis équipement maçonnerie (engagement 2023)	Sarreméjean	2 311,28 €
05/12/22	Service environnement - Devis plantation haies – AAP Nature et Transition (engagement 2023)	Les jardins de Laurent	15 944 €
05/12/22	Devis valises de diagnostic VL et PL (engagement 2023)	SAFIR 47	9 597 € TTC
05/12/22	Devis contrat entretien assainissement 2023-2025 – séparateur hydrocarbures (engagement 2023)	SOS Vidange	794,40 € TTC/an
05/12/22	Service patrimoine – Changement VMC crèche mézin (engagement 2023)	Remy Equipement	10 205,44 € TTC
05/12/22	Service patrimoine – Isolation combles Haussmann (engagement 2023)	Big Mat	9 840,04 € TTC
05/12/22	Service PEEJ – Devis équipement table induction – ALSH Barbaste (inv. 2022)	Pulsat	299,99 € TTC
05/12/22	DEC-161-2022 Service PEEJ – Avenant n°2 à la convention d'utilisation des locaux de l'école élémentaire et équipements sportifs	Commune de Lavardac	
06/12/22	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 1 ^{ère} pro AEPA- du 16/01 au 05/02/23 à la structure multi accueil de Nérac	Lycée J de Romas	
06/12/22	Service PEEJ – Convention de stage d'observation en milieu professionnel – 3 ^{ème} -	Collège T. de Viau	

	du 13 au 24/03/23 à l'ALSH de Barbaste		
06/12/22	Service PEEJ – Convention de stage d'observation en milieu professionnel – 3ème- du 16 au 20/03/23 à l'ALSH de Barbaste	Collège La Plaine	
06/12/22	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Snde Gle et technologique- du 19 au 30/06/23 à l'ALSH de Barbaste	Collège La Plaine	
06/12/22	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Dispositif amorce de parcours- du 06 au 19/02/23 à l'ALSH de Barbaste	MFR Barbaste	

02 Objet : ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE « LACABLANQUE » SITUEE SUR LA COMMUNE DE LAMONTJOIE - FIXATION DES TARIFS DE COMMERCIALISATION DES LOTS
N° Ordre : DE-122-2022
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 3 5 Actes de gestion du domaine public

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté définissant sa composition et ses compétences et notamment son exercice de la compétence obligatoire « Développement économique »,

Vu la délibération n°DE-164-2019 du Conseil Communautaire en date du 26 décembre 2019 actant la création de la zone d'activités artisanale de « Lacablanque » à Lamontjoie,

Vu la délibération n°DE-075-2021 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2021 intégrant au périmètre des zones d'activités intercommunales celle de « Lacablanque »,

Vu la délibération DE-041-2022 du 23 mars 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel,

Vu la saisine des services des domaines en date du 30 août 2022, et l'absence de réponse dans le délai imparti,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Economique en réunion du 30 novembre 2022,

Les travaux d'aménagement de la zone d'activités de Lamontjoie sont en cours.

De potentiels acquéreurs s'étant manifestés, il est nécessaire de fixer le tarif de commercialisation des lots.

La commission Aménagement et Développement Economique s'est positionnée sur un prix fixe au mètre carré de 16€ HT sur la ZA Lacablanque et soumet son avis en Conseil.

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer le prix de vente** des terrains de la Zone d'Activités Economiques « Lacablanque » située à Lamontjoie à **16€ HT /m²** ;

► **D'autoriser le Président** à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et à procéder à la signature des compromis/promesses unilatérales de vente et/ou actes de vente correspondants pour cette zone d'activités économiques dans le respect des conditions rappelées plus haut.

03- Objet : SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION DE TERRAIN ZONE D'ACTIVITE DE SOS « LAPUZOQUE »

N° Ordre : DE-123-2022

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 3 2 1 Aliénation – biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Développement économique et tourisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la notification par acte d'huissier à la société ZWORLD en date du 30 juin 2020 d'un congé sans offre de renouvellement du bail commercial concernant l'occupation d'une parcelle et d'un hangar de 1 330m² (parcelles D-257, D-258 et D-259) sur la ZA LAPUZOQUE au motif notamment d'une vente libre de toute occupation,
Vu la saisine des domaines en date du 3 juillet 2020 n'ayant pas reçu de suite,
Vu l'estimation des biens rendue le 28 septembre 2020 par l'office notarial de Me BLAJAN en la personne de Monsieur Prayssas,
Vu la délibération DE-116-2021 du 15 décembre 2021 autorisant le Président à vendre l'ensemble immobilier à la société Zworld ou tout autre tiers que la société Zworld se réserve de désigner, pour un montant de 82 000 €, dans un délai fixé par Albret Communauté,
Vu la promesse unilatérale de vente signée le 15 mars 2022 entre Albret Communauté et les consorts ZWANG pour une durée expirant le 30 juillet 2022,
Vu la sommation d'avoir à comparaître devant notaire adressée par Me DEVECCHI (huissier de justice) aux consorts ZWANG pour une signature le 25 novembre 2022 à 17h30,

Monsieur le Président rappelle que la vente concerne l'ensemble immobilier des parcelles D-257-258-259 ainsi que les parcelles D-251-283 et une partie de la parcelle 286 (voirie faisant face aux bâtiments jusqu'en limite de propriété et nécessaire à la sécurisation du site), pour une valeur de 82 000 €.

Monsieur le Président précise qu'Albret Communauté a fait preuve de patience à l'égard de la société ZWORLD, et plus particulièrement des consorts ZWANG et mis en œuvre tout ce qui était en son pouvoir pour l'aider dans son projet d'acquisition.

Considérant le procès-verbal de difficulté signé avec le concours de Me LAGIER le 25 novembre 2022 constatant notamment l'absence de versement des fonds, Albret Communauté est déliée de

tout engagement de vente vis-à-vis des conjoints ZWANG et se laisse ainsi le droit de remettre en vente le bien et de poursuivre le bénéficiaire en paiement de l'indemnité d'immobilisation stipulée dans la promesse de vente.

Le bien peut dès lors être remis à la vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De vendre** l'ensemble immobilier décrit ci-dessus à tout acquéreur qui se proposerait, pour un montant de 82 000€.

► **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment compromis/promesse unilatérale, acte authentique.

► **De préciser** que l'étude de Me BLAJAN a été retenue.

04 - Objet : MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
N° Ordre : DE-124-2022

Rapporteur : Nicolas Choissnel, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.10.3 Finances locales - divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DE-109-2021 du 15 décembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et définissant le mode de gestion et les durées des amortissements des immobilisations ;

Considérant que des durées d'amortissements n'ont pas été prévues pour certaines natures de dépenses, nouvelles depuis la mise en place du référentiel M57 ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées depuis le passage de la M14 à la M57 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations, pour les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont considérées comme des dépenses obligatoires.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 (comptes d'immobilisations).

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Je vous propose donc de fixer, pour les biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2022, les durées d'amortissement par catégorie de biens, comme indiqué dans le tableau ci-après. Ce tableau se substituant à l'annexe de la délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021.

natures	Libellés du compte M57	Type d'immobilisation (à titre indicatif)	Durée d'amortissement	
			rappel délib. 26.1.17	proposition nouvelle
		Seuil d'assujettissement à 100% 1 000 euros	1 an	1 an
Immobilisations incorporelles				
202	Frais d'études, élaboration, modif et révision des doc d'urb.	frais liés aux doc urbanisme et numérisation cadastrale	10 ans	10 ans
2031	Frais d'études	frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion	frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
204xx1	subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, matériel et études		5 ans	5 ans
204xx2	subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments et installations		15 ans	30 ans
204xx3	subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans	40 ans
2042	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories 204xx1 à 3			
2051	Concessions et dts similaires, brevets, licences, logiciels	logiciels bureautique	2 ans	2 ans
2051	Concessions et dts similaires, brevets, licences, logiciels	logiciels applicatifs, licence pour logiciels applicatifs, vidéos		5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	création d'ouvrages	10 ans	5 ans
Immobilisations corporelles				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	plantations	15 ans	15 ans
2132x	Constructions bâtiments privés	immeubles de rapport et autres bâtiments		20 ans
21352	install gtales, agencement installations bâtiments privés	extincteurs...		15 ans
21568	Autre matériel et outillage incendie et défense civile	véhicule léger de voirie < 3,5 tonnes	10 ans	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	véhicule de voirie > 3,5 tonnes	7 ans	7 ans
		barrières, signalisation, ...		10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie : autre matériel	outillage technique autre que voirie (tronceuse, perforateur, débroussailluse, broyeur...)	10 ans	6 ans
21578	Autre matériel technique	installations et appareils de chauffage	10 ans	6 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	équipement lourd de garage et atelier	10 ans	10 ans
		outillage technique (tondeuse, meuleuse, ...)		6 ans
		défilrateur		10 ans
		appareil levage ascenseur	20 ans	20 ans
21721	Immo reçues au titre d'une mise à dispo : plantation arbres et arbustes		15 ans	15 ans
21758	Immo reçues au titre d'une mise à dispo : autres installations, matériels et outillage technique		10 ans	10 ans
21788	Immo reçues au titre d'une mise à dispo : autres immobilisations corporelles		5 ans	5 ans
21828	Autres matériel de transport	matériel de transport léger < 3,5 tonnes	7 ans	7 ans
		véhicule lourd autre que voirie > 3,5 tonnes		10 ans
21838	Autre matériel informatique	serveurs et équipements réseau	5 ans	5 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	ordinateurs (fixes et portables), tablettes, claviers, onduleurs, périphériques et accessoires		3 ans
		mobilier (vitrines, vestiaires, rayonnages, armoires...), équipement des structures	10 ans	5 ans
		matériel de bureau (chaises, fauteuils, bureaux, tables de réunion...)	5 ans	5 ans
		mobilier sécurisé : coffre-fort, armoire forte	20 ans	20 ans
2185	Matériel de téléphonie	téléphones fixes et portables		5 ans
		matériels classiques	6 ans	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	matériel électroménager (réfrigérateurs, micro-ondes, lave-linge, sèche-linge...), aspirateurs, appareils photos, chariot de lavage, ...		5 ans
		équipements sportifs légers, jeux d'extérieur ...		7 ans
		équipement en livres et DVD (constitution d'un fonds)		5 ans

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer**, pour les biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2022, les durées d'amortissement par catégorie de biens, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

► **De dire** que ce tableau se substitue à l'annexe de la délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021.

05 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2/2022 – BUDGET PRINCIPAL 700

N° Ordre : DE-125-2022

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 finances locales – décision budgétaire – décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° DE-025-2022 du 23 mars 2022 approuvant le Budget Primitif – Budget Principal 700 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget,

L'enveloppe budgétaire du chapitre 012 (charges de personnel) prévue au BP 2022 a été fortement impactée au cours de l'année 2022, du fait notamment :

- De la fréquentation en très nette hausse du Lud'O Parc (38500 entrées sur la saison), qui a eu pour conséquence le recours à plus de contractuels et au paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, tant au niveau de l'accueil que de la surveillance des bassins ;
- Et de la revalorisation du point d'indice à hauteur de 3.5%, depuis le 1^{er} juillet 2022, qui concerne tous les agents publics, titulaires et contractuels.

Il est proposé une modification des crédits de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	64131	rémunérations des non titulaires	15 000
011	615231	entretien et réparation des voiries	-15 000
Total des dépenses			0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la modification des crédits conformément à l'exposé ci-dessus.

M. de Colombel : le « bas de laine » serait bien vu pour être utilisé au maximum pour ce qu'il est prévu, c'est-à-dire la voirie, vu l'état de notre réseau routier.

M. Choisnel : c'est tout à fait understandable, mais d'un autre côté, vu ce qui nous attend pour 2023, le budget sera compliqué, comme dans de nombreuses communes.

06 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2/2022 - BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE AUTONOME PHOTOVOLTAÏQUE 705

N° Ordre : DE-126-2022

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 finances locales – décision budgétaire – décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° DE-035-2022 du 23 mars 2022 approuvant le Budget Primitif – Budget Annexe autonome photovoltaïque 705,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget,

La décision modificative qui vous est présentée concerne le budget annexe autonome photovoltaïque 705.

La Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) finance une installation photovoltaïque en toiture sur le bâtiment du Centre de Loisirs de Barbaste. Les crédits budgétaires prévus au budget 2022 étant insuffisants, il est proposé d'adopter la décision modificative qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libellé	Montant	Chap.	Nature	Libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	8 200				
Total des dépenses de fonctionnement			8 200	Total des recettes de fonctionnement			0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap	Nature	Libellé	Montant	Chap	Nature	Libellé	Montant
21	2153	installations à caractère spécifique	8 200	021		Virement de la section de fonctionnement	8 200
Total des dépenses d'investissement			8 200	Total des recettes d'investissement			8 200

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2/2022 exposée ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°2/2022 du budget annexe autonome photovoltaïque 705.

**07 - Objet : BUDGET PRINCIPAL 700 – ANNEE 2023 - ARTICLE L.1612-1 du CGCT –
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

N° Ordre : DE-127-2022

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7 10 3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le cumul des crédits suivants inscrits au Budget 2022 :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :	373 593.00 €
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) :	213 404.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :	1 974 780.00 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) :	1 210 140.00 €
- Chapitre 26 (participations et créances) :	10 000.00 €
- Chapitre 27 (autres immobilisations financières) :	55 000.00 €

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2023 (Budget Principal 700) afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
(...)*

Les crédits votés seront inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif 2023 (Budget Principal 700), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en précisant les montants et l'affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES - Articles		crédits ouverts 2022	Autorisation 2023
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles		373 593 €	93 398,25 €
202	Frais études, élab. Modif. Etrév. doc. Urban.	373 593 €	93 398,25 €
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées		213 404 €	53 351,00 €
20422	Bâtiments et installations	213 404 €	53 351,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		1 974 780 €	493 695,00 €
21751	Réseaux de voirie	1 974 780 €	493 695,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours		1 210 140 €	302 535,00 €
2313	Constructions	1 210 140 €	302 535,00 €
Chapitre 26 - Participations et créances ratt. des particip.		10 000 €	2 500,00 €
261	Titres de participation	10 000 €	2 500,00 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		55 000 €	13 750,00 €
2744	Prêts d'honneur	55 000 €	13 750,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 (Budget Principal 700), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus pour un montant cumulé par chapitre de :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 93 398.25 €
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 53 351.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 493 695.00 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 302 535.00 €
- Chapitre 26 (participations et créances) : 2 500.00 €
- Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : 13 750.00 €

08 - Objet : BUDGET ANNEXE 705 (PHOTOVOLTAIQUE) - ANNEE 2023 - ARTICLE L.1612-1 du CGCT – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° Ordre : DE-128-2022

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14	- Dont « pour » : 47
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 8	- Dont abstention : 0

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le cumul des crédits du chapitre 21 inscrits au Budget Annexe 705 (Photovoltaïque) d'un montant de 51 200 euros.

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2023 (Budget Annexe 705 Photovoltaïque) afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
(...)*

Les crédits votés seront inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif 2023 (Budget Annexe 705 Photovoltaïque), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en précisant les montants et l'affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES - Articles		crédits ouverts 2022	Autorisation 2023
Chapitre 21 - immobilisations corporelles		51 200 €	12 800 €
2153	Installations à caractère spécifique	51 200 €	12 800 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 (Budget Annexe 705 Photovoltaïque), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus pour un montant cumulé de :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 12 800.00 €.

09- Objet : PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE RENOV'AA – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN ET ALBRET COMMUNAUTÉ 2023

N° Ordre : DE-129-2022

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat
Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération DE-156-2020 du 16 décembre 2020, positionnant Albret Communauté en tant que plateforme de rénovation énergétique,

Vu la candidature d'Albret Communauté en 2021, à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine qui prévoyait un rapprochement avec l'Agglomération d'Agen pour 2022,

Vu la délibération DE-115-2021 du 15 décembre 2021 relative à la convention de partenariat avec l'Agglomération d'Agen pour l'année 2022,

Considérant la candidature conjointe d'Albret Communauté et de l'Agglomération d'Agen à l'AMI 2023, déposé par l'Agglomération d'Agen le 28 octobre 2022,

Considérant le projet de convention de partenariat entre les deux EPCI, qui lie les deux territoires pour l'année 2023, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité

- ▶ **De prendre acte** de la candidature conjointe avec l'Agglomération d'Agen,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre les deux EPCI, pour l'année 2023, jointe en annexe,
- ▶ **De désigner** M. Jean-Louis MOLINIÉ pour siéger au Comité de Pilotage (COPIL),
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ **De prévoir** au budget les crédits nécessaires.

Mme Tonin : le financement du chargé de missions est-il mutualisé ?

M. le Président : Non, chaque structure assure le financement de ses agents. Seules la communication et la formation sont mutualisées.

M. Molinié : sur cette partie, c'est effectivement eux qui s'en occupent, nous gérons en interne l'information de premier niveau.

10 - Objet : SUBVENTION FONCTIONNEMENT CINEMA LE MARGOT VILLE DE NERAC 2022

N° Ordre : DE-130-2022

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 7.5.1 subvention attribuée aux collectivités locales

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention faite par la Ville de Nérac pour le fonctionnement du cinéma Le Margot et reçue par les services d'Albret Communauté le 9 décembre 2022,

Il est rappelé que la ville de Nérac a repris en régie directe en avril 2022, la gestion et le fonctionnement du cinéma en cœur de ville. L'association a donc clôturé son activité par assemblée générale extraordinaire le 07 avril 2022.

La Ville de Nérac sollicite donc le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros, afin de soutenir l'activité du cinéma Le Margot pour l'année 2022. En effet, cette contribution lui permet de jouer son rôle d'équipement du territoire de l'Albret et de renforcer ainsi l'attractivité culturelle et économique territoriale.

Compte tenu de ces éléments, et dans cette phase de transition, il est proposé le versement d'une subvention de 10 000 euros à la ville de Nérac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De soutenir** financièrement la Commune de Nérac par le versement d'une subvention de 10 000 euros.

► **De préciser** que les fonds sont prévus au budget 2022.

Question et information diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18H28.

Le Président souhaite de très belles fêtes de fin d'année à toute l'assemblée. Il remercie Mme le Maire de Xaintrailles et son conseil municipal pour leur accueil, et invite les élus à prendre le verre de l'amitié et la collation aimablement offerts par la municipalité.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-122-2022 à DE-130-2022.

Alain Lorenzelli,
Président



Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'JL Molinié', is written over a long, thin horizontal line.